## ESSAI

SUR LA

# CONDITION DE LA CLASSE AGRICOLE

## EN BRIE

AUX XIIº ET XIIIº SIÈCLES

PAR

#### Cécile DUCAFFY,

Licenciée ès lettres (histoire et géographie), Diplômée d'études supérieures d'histoire et de géographie, Licenciée en droit, Élève titulaire de l'École des Hautes Études.

# BIBLIOGRAPHIE

# INTRODUCTION

Le terme « Brie » n'a jamais désigné une division politique, ecclésiastique, administrative; il s'applique essentiellement à une unité économique.

Le xue et surtout le xue siècle sont, pour la Brie, l'époque de la plus grande prospérité due et au voisinage de Paris et à l'importance des foires de Champagne protégées par les Comtes.

Cette prospérité décline depuis l'annexion de la Champagne à la couronne et la décadence des foires; elle disparaît à la suite de la guerre de Cent Ans.

# PREMIÈRE PARTIE LES HABITANTS

## CHAPITRE PREMIER

#### LES PROPRIÉTAIRES BRIARDS

Le sol de la Brie est très morcelé.

I.—Propriétaires ecclésiastiques: séculiers, réguliers: monastères exclusivement briards ou (dans la Brie française) dépendances des grands établissements parisiens.

II. — Propriétaires laïques: souverains et seigneurs; nombreux bourgeois, en particulier parisiens (Brie française); étrangers, surtout italiens et espagnols (Brie champenoise).

## CHAPITRE II

#### LES SERFS

Sources du servage. — Naissance, mariage, résidence, servitude volontaire. Le serf est un immeuble que le seigneur peut donner, vendre, échanger en totalité ou en partie, perpétuellement ou à temps. Mais ces actes juridiques n'impliquent pas déplacement de l'individu fixé à sa tenure. De même le partage des serfs consiste à faire cesser l'indivision entre les copropriétaires, non à séparer matériellement les membres d'une même famille.

Obligations du serf. — Résidence, culture, interdiction de faire partie d'une commune. Le formariage et la mainmorte, primitivement incapacités du serf, se transforment en redevances.

Redevances spéciales. — Chevage fixe. Taille arbitraire d'abord, puis elle devient fixe.

Condition du serf. - Il peut être propriétaire, en

dehors de sa tenure, de biens dont il dispose entre vifs, contracter avec son seigneur. Les mariages entre nobles et serfs sont prévus par les coutumes.

Affranchissement. — Le serf affranchi, parfois seulement dispensé de certaines redevances, devient noble, bourgeois ou clerc.

## CHAPITRE III

## LES SERFS PRIVILÉGIÉS

Serfs royaux et d'Église. Hôtes, maires et doyens. — Ils jouissent d'avantages judiciaires et financiers, dus soit à la qualité de leurs maîtres (serfs royaux et d'Église), soit à leur rôle économique. Hôtes (redevances fixes). Agents seigneuriaux : maire et doyen (exemption de la taille, salaire en nature).

## CHAPITRE IV

#### LES REDEVANCES

Elles sont perçues sur tous les habitants et dues :

1º à l'Église : dîme, oblations ;

2º au seigneur justicier : impôts sur les personnes, les professions, les biens, les droits d'usage, les actes de transport ou de vente;

3º au propriétaire : loyer en argent ou en nature, cens, rentes, « moison », fournitures ou coutumes.

Les redevances multiples et variables en argent et en nature se transforment en une redevance fixe en argent, ce qui est un indice de prospérité économique.

## CHAPITRE V

#### LES SERVICES

Quelques-uns sont de nature économique: culture de la terre et charrois dus au seigneur foncier.

Le seigneur justicier exige le droit de gîte, l'aide à l'exécution des jugements, l'entretien des ponts et chaussées, le service militaire.

Les services aussi se transforment en redevances.

## DEUXIÈME PARTIE

## L'EXPLOITATION DU SOL

## CHAPITRE PREMIER

#### LES FORETS

Signification du mot « forêt ». Utilité des forêts pour les diverses classes de la société.

Seigneurs: chasse; importance stratégique.

Propriétaires fonciers : coupes de bois ; elles sont vendues souvent dans la capitale.

Usagers: nature juridique de leurs droits. Bois pour le chauffage, la construction, droits de pâturage.

## CHAPITRE II

#### LES DEFRICHEMENTS

Obstacles venant des propriétaires tréfonciers, des usagers, du morcellement, vaincus grâce au « remembrement » de la propriété.

Avantages du défrichement : culture, fondation de nouveaux villages.

Obligations imposées au concessionnaire. Le défrichement doit être accompli dans un laps de temps déterminé. Il est parfois interdit au concessionnaire de sous-louer les terres défrichées, de fonder des villes, et jamais il ne lui est permis d'établir des forteresses.

## CHAPITRE III

## COMPOSITION D'UN DOMAINE

Chaque exploitation pourrait se suffire à elle-même. Elle comprend terres labourables, vignes, prés, bois. Elle est souvent mise en valeur par le système du métayage.

## CHAPITRE IV

LES CEREALES. PLANTES TEXTILES ET TINCTORIALES

Le terme « blé » désigne souvent l'ensemble des céréales. La plus cultivée en Brie est le froment. On rencontre aussi l'avoine, le seigle, l'orge (regardée comme une céréale de qualité inférieure).

Répartition des cultures. Époque des semailles. Les moissons. Granges. Leurs gardiens. Le battage du grain a lieu une partie de l'année.

Les redevances sur la culture et la vente des céréales sont généralement en nature.

Moulins. Fours. Vente du pain.

Plantes textiles. Le chanvre est cultivé dans toute la Brie.

Plantes tinctoriales. La garance et la guède sont cultivées aux environs de Provins.

## CHAPITRE V

#### LES VIGNES

La culture de la vigne est plus développée au xine siècle que de nos jours.

Le vin s'exporte vers Paris, transporté généralement par eau. Il est vendu dans la Brie champenoise, où l'entrée des vins étrangers est entravée par des droits plus lourds. Obligations imposées aux tenanciers de vignes (qui ont souvent ces terres à bail).

Gardiens des vignes; vendanges, pressoirs.

Redevances perçues sur les vignes : cens, « moison », vinage; sur le transport du vin (portage, échantelage); sa mise en vente (entrage, criage, forage, pertuisage).

## CHAPITRE VI

#### LES PRÉS

Les prés d'un même village sont voisins et constituent un ensemble : la prairie. Certains sont réservés aux chevaux. Ils sont clos de fossés plus souvent que de haies.

## CHAPITRE VII

## BÉTAIL ET VOLAILLES

Les chevaux sont employés non seulement pour les charrois mais encore pour les labours.

Bœufs et vaches. Dès le xine siècle, les fromages sont l'objet d'un certain commerce.

Moutons. Volailles (gélines et chapons), oies, pigeons.

## CHAPITRE VIII

#### LA VIE DU PAYSAN

Aspect du village. Ses limites : bornes, croix ou ormes.

Principaux métiers exercés par les habitants.

La masure : la maison d'habitation et ses dépendances. Servitudes. Obligation imposée aux locataires d'exécuter les réparations.

Jardins et principaux arbres. Mobilier. Linge. Vêtements. Repas. Il semble que l'usage de la viande et du pain de froment soit assez répandu.

Hygiène. Soins des malades assuré dans les hôtels-Dieu et léproseries. Les cimetières.

Mœurs. Rixes. Luttes contre les agents seigneuriaux. Vie dans les prisons.

# CONCLUSION

Au xiiiº siècle, rapports nombreux entre les diverses classes de la société; passage fréquent et parfois clandestin, grâce au commerce, du servage à la bourgeoisie, voire à la noblesse.

La Brie au xm<sup>e</sup> siècle a joui d'une prospérité égale sinon supérieure à celle dont elle jouit actuellement.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

